CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 Février 2021
Convocation 01 février 2021

Le Conseil Communautaire s'est réuni le lundi 8 février 2021, à 18 heures 30, en visioconférence via l'outils Zoom sous la Présidence de Sébastien KARCHER
L'ordre du jour étant le suivant :

- **Déchets**
  - **Délégation au Président pour la signature des conventions avec les repreneurs**
  - **Marché de collecte en porte à porte des emballages**
  - **Convention avec OCADE**
  - **Extension de la Déchèterie Nord : travaux et subventions**
- **Économie**
  - **Fonds régionaux d'aide aux entreprises : convention tripartite avec la Chambre de commerce et d'industrie et la chambres des métiers, attribution de subventions, règlement d'intervention.**
  - **Délégation au Président pour l'action économique**
  - **Petites villes de demain**
  - **ZAI des Vignes de Mauny : Convention avec la SAFER**
  - **Règlement de mutualisation**
- **Urbanisme et administration**
  - **Désignation d'un Vice-Président pour la signature des actes en la forme administrative**
- **Finances**
  - **Vente des masques aux communes**
- **Personnels**
  - **Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2eme classe**
  - **Création d'un poste de secrétaire pour appui aux communes**
- ***Information diverses :***
  - ***choix du scénario en assainissement collectif***
  - ***Collecte estivale***
  - ***Commission travaux***
  - ***Concours pour le logo de la CCVPO***
- **Questions diverses**

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise
CERILLY	Madame	VALLÉE	Edith
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick
CERISIERS	*Monsieur*	*LOUVET*	*Pouvoir à M. Harper*
CERISIERS	*Madame*	*CATOIRE*	*Pouvoir à M Landureau*
CERISIERS	Monsieur	LANDUREAU	Philippe
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard
FLACY	Madame	DANIEL	Claire
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE DURAND	Jeanne
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Christophe
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane
LES CLÉRIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle
LES SIÈGES	Monsieur	BARBIRATI	Antoine
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
PONT / VANNE	Madame	PICON	Valérie
St Maurice aux Riches Hommes	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Guy
VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Laetitia
VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Magalie
VALLÉES DE LA VANNE	*Monsieur*	*MAUDET*	*Pouvoir à Mme Berthelin*
VAUDEURS	Monsieur	MILOT	André
VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Jacques
VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
VILLECHÉTIVE	Madame	VIÉ	Nicole
VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Priscillia
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LOISON	Elisabeth
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Alain

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Monsieur André MILOT
Absent : Néant

****

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.
M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire
Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

****

Le Président expose les motifs du format de réunion par visio-conférence, et évoque les mesures sanitaires en vigueur et le devoir d'exemplarité des assemblées. Il rappelle que la séance est enregistrée et transmise en direct sur la page Facebook de la CCVPO (CCVPO Communication). Il indique que les votes feront également l'objet d'un envoi de formulaire de confirmation par mail et invite les délégués à retourner leur vote au plus vite.

- **Délégation au Président pour la signature des conventions avec les repreneurs, Délibération 01-2021, nomenclature 5.4 Délégation**

Considérant l'intérêt écologique de favoriser les contrats de reprise sélective des déchets, Considérant que les conventions avec les divers repreneurs sont nombreuses et que leurs dates de renouvellement ne sont pas uniformes, que ces contrats sont, pour la majorité, liés au barème F signé avec CITEO et qu'ils représentent à la fois une obligation et une ressource pour la CCVPO, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorisent le Président à signer toute convention avec les repreneurs dans le cadre de la valorisation des déchets pour les contrats dont le montant annuel n'excède pas quatre mille euros en dépenses, à accepter toute somme relative aux intéressements et remboursements sur ces conventions.

- **Convention avec OCADE, délibération 02-2021, nomenclature 1.4 Autres contrat**

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des DEEE, et des lampes usagées issues du circuit municipal sur les déchèteries, la Communauté de Communes a signé des conventions depuis Avril 2007. Ces conventions ont pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte sélective des DEEE et des lampes usagées issues du circuit communautaire.
Une autre convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre ECOSYSTEM et la Collectivité qui développe un programme de traitement des lampes usagées. Ces conventions arrivent à échéance. La collectivité bénéficie de la gratuité des enlèvements et des retours de compensations financières (soit 7980 € en 2020). Ces conventions prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée de six ans.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le renouvellement de ces conventions avec OCAD3E et ECOSYSTEM.

- **Marché de collecte en porte à porte des déchets d'Emballages Ménagers, délibération 03-2021, nomenclature 1.1 Marché Public**

La CCVPO a, par délibération, N°06-2019 du 6 mars 2019 autorisé le Président à signer le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets d'emballages Ménagers (DEM) issus de la collecte en porte à porte avec la Société COVED pour un montant estimé à 177 111.41 € HT annuels pour la collecte des Ordures Ménagères (coût à l'habitant) et 96 470.03€ HT annuels pour la collecte des Déchets d'Emballages Ménagers (coût à la tonne),

Considérant que ces montants sont issus d'estimatifs de tonnage collectés en 2017, et à la demande de la DDFiP d'Auxerre, il convient de préciser que ce montant est estimatif pour un prix de collecte des DEM à la tonne de 267.23 € HT et un prix de collecte des OM de 20.29 € HT par habitant à la signature du marché (avant révision et hors TGAP), conformément à l'article 7 du CCAP.
Les tonnages de collecte des DEM ont évolué favorablement de 361 t en 2017 à 432t en 2020 soit une augmentation de 19.6%. Les tonnages restent stables depuis deux ans soit une évolution estimée à 3% par an.
L'évolution de la population est estimée à (chiffres issus du PLUi) à 0.4% par an
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, dit que le prix annuel estimé à la signature du marché ne tient pas compte des révisions légales et des augmentations du volume de collecte et ne peut être considéré comme un montant annuel maximal, que le montant estimatif maximal du marché (y compris ses éventuelles reconductions) pourrait s'élever à 887 800 € HT (prix hors révisions légales et hors TGAP) pour la collecte des OM et 563 000€ HT pour les DEM (prix hors révisions légales et hors TGAP), autorise le Président à signer avec le titulaire toute modification au marché relative à ces éléments et à mandater les prestations correspondantes.

- **<u>Extension de la Déchèterie Nord : travaux et subventions, délibération 04-2021, nomenclature 1.1 marché public</u>**

Le Président expose que la CCVPO possède deux déchèteries sur son territoire. La déchèterie de Villeneuve l'Archevêque, a été créée en 2005 sur une surface de 2000 m². Aujourd'hui devenu vieillissante et trop petite, elle ne peut accueillir de nouvelles filières telles que ECO-DDS, Eco-Mobilier, …
Des études ont été menées en vue réhabiliter et agrandir la déchèterie de Villeneuve l'Archevêque, en exploitant la totalité du terrain dont elle est propriétaire (4000 m²) et en achetant le terrain voisin pour une surface supplémentaire d'environ 2000 m². Le projet est donc prévu sur une surface de 6000 m².
La réhabilitation de la déchèterie permettra d'accueillir les REP existantes à ce jour (ECODDS, Eco-Mobilier) et également d'anticiper les nouvelles REP à venir.
Etant confronté à de nombreux cambriolages concernant les D3E actuellement stockés à l'extérieur, il est prévu un bâtiment clos et sécurisé pour des déchets.
Un bâtiment sera dédié au réemploi et à la réutilisation ce qui contribue au prolongement de la durée de vie du produit et participe à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets.
Une surface pédagogique sera dédiée à la prévention des déchets et à la sensibilisation du tri pour les scolaires et l'ensemble de la population.
Dans un souci écologique, il est envisagé de récupérer les eaux de pluie afin de les réutiliser pour l'entretien du site. La pose de panneaux photovoltaïque est également envisagée sur les bâtiments pour la production d'électricité du site.
Par délibération 52-2020 du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de solliciter le cabinet d'étude Austral pour la poursuite des études suite à la présente décision. Par délibération 51-2020 du 24 septembre 2020, le conseil communautaire décide également l'acquisition des parcelles attenantes à la déchèterie et sollicite toutes subventions.
Le Président soumet aux conseillers le montant prévisionnel des travaux (hors publications) soit 1 328 400€ TTC (hors achat du terrain) et des études complémentaires soit 98 400€ TTC. Le conseil communautaire, à l'unanimité, à solliciter tous partenariats et subventions relatifs à ce dossier.
M. PAGNIER évoque le projet de ressourcerie initié lors du précédent mandat. Ce projet a été requalifié en espace de réemploi, permettant aux particuliers de déposer des biens qui seront repris par les autres usagers ou par des associations locales de réinsertion. A terme il pourrait être envisagé de créer des animations d'ateliers de réparation.

❖ **Fonds régionaux d'aide aux entreprises : convention tripartite avec la Chambre de commerce et d'industrie et la chambres des métiers, attribution de subventions, règlement d'intervention, délibération 05-2021, nomenclature 7.4 interventions économiques**

Le Président présente au conseil communautaire, la proposition de partenariat de la Chambre de Commerces et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Ces organismes proposent de rédiger avec nous le règlement d'intervention, de faire la communication auprès des entreprises, de procéder au dépouillement et à l'analyse des demandes des entreprises dans le cadre du fond Régional d'aide aux entreprises. Leur intervention est financée par les fonds d'ingénierie de la Région (8000 €) pour l'aide à l'investissement. Un forfait supplémentaire de 500€ par dossier plafonnée à 2000 € est prévu pour les dossiers d'aides au fonctionnement (fonds abondés à 8663 € par la Région et 8663€ par la CCVPO). Les montants ainsi appliqués n'évoluent pas même si la CCVPO décide d'augmenter le montant de ses aides. La CCVPO n'optera pas, dans un premier temps, pour l'assistance aux aides de fonctionnement.
M. FAGEGALTIER informe les conseillers que sur les conseils de M. MAUDET, il a contacté Initiactiv'89 qui propose également ses services (cout 500 € par dossier) mais dont les prestations sont moins détaillées et moins complètes. M. Karcher ajoute que la CCI et la CMA sont déjà en contact étroit avec les entreprises. A la demande de Mme PICON, il précise que des demandes ont déjà été formulées par des entreprises du territoire. La Région pourrait financer directement ces chambres à l'avenir si les financements sont renouvelés en 2022. Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec la CCI/CMA, autorise le Président à signer ladite convention et procéder aux règlements des sommes dues.

La CCVPO devra voter rapidement son budget 2021 pour mettre en œuvre ces fonds.

❖ **Délégation au Président pour l'action économique, délibération 06-2021, nomenclature 7.4 intervention économique**

Le Président précise, qu'à défaut de délégation, le conseil devra délibérer sur chaque dossier de demande d'aide économique aux entreprises. Il propose que les dossiers examinés et approuvés par la « commission pour l'étude et l'attribution des subventions » se voient attribuer le montant retenu par ladite commission et versé sur signature du Président, par délégation du conseil communautaire.
Vu l'article L5211-10 du CGCT, Vu la délibération 59-2020 du 17 décembre 2020 portant adoption du pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité avec la Région, Vu la délibération 60-2020 du 17 décembre 2020, portant désignation de la commission pour l'étude et l'attribution des subventions au titre de la convention signée avec la Région,
Considérant que pour mobiliser de manière rapide et efficaces les financements de soutien aux entreprises, il convient de se doter d'un fonctionnement particulier, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de déléguer au Président l'attribution de toute aide financière aux entreprises, dit que cette attribution sera faite conformément aux avis rendus par la « commission pour l'étude et l'attribution des subventions au titre de la convention signée avec la Région », et dans la limite des crédits inscrits au budget.

❖ **Petites villes de demain, délibération 07-2021, nomenclature 8.4 Aménagement du Territoire**

Le Président présente le programme « Petites villes de demain » au conseil communautaire. Ce dispositif, porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires, s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, jouant un rôle essentiel dans la cohésion des territoires, tout en présentant les signes de vulnérabilité socio-démographique. La

commune de Villeneuve l'Archevêque répond aux critères d'éligibilité à ce programme (contexte fiscal, centralité), aussi le préfet de l'Yonne a proposé de l'inscrire sur la liste des bénéficiaires du dispositif. Pour la CCVPO, seule cette commune pourra bénéficier du dispositif. Villeneuve l'Archevêque prendra donc en charge le salaire du chargé de mission. Cette convention n'entrainera aucune dépense pour la CCVPO.
L'engagement du dispositif passera ensuite par la signature d'une convention d'adhésion entre la CCVPO, la Commune et l'Etat qui déclenchera les premiers co-financements, notamment ceux-relatifs à la chefferie de projet (subvention par an de 75% du salaire sur la durée du mandat, plafonnée à 45000€ par an ou 55 000€ en cas d'OPAH RU). Cette convention débouchera ensuite sur la signature d'une convention cadre pluriannuelle (valant opération de revitalisation de territoire) à la lumière d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions abordant l'ensemble des thématiques visant à conforter les centralités dans leur rôle de territoire d'équilibre ainsi qu'à faire émerger les solidarités interterritoriales, parmi ces actions, l'une devra concerner l'amélioration et la rénovation de l'habitat. Vu la délibération 46-2020 du 29 juillet 2020 portant désignation de la Commission du développement local,
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer au programme « Petites villes de demain », désigne les membres de la commission du développement au Comité de projet, charge le Président de signer toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

❖ ZAI des Vignes de Mauny : Convention avec la SAFER, délibération 08-2021, nomenclature 8.4 Aménagement du territoire

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activité Intercommunale dite « des vignes de Mauny », la surface disponible dans l'immédiat de 10 ha, est notoirement insuffisante pour envisager une installation conséquente sur notre territoire, il convient donc d'envisager une extension de 10 ha sur les terrains ciblés par le PLUi. Par délibération 49-2015 du 16 novembre 2015, le conseil communautaire engageait avec la SAFER une convention visant à acquérir ces terrains auprès du propriétaire. Cette convention arrive à échéance, et il est proposé de la renouveler dans le cadre du programme de développement de la zone. La SAFER a déjà procédé à l'analyse foncière. Les orientations du SCOT et du PLUi sont conformes à ce projet. M. PAGNIER précise que de nouvelles études (comprenant entre autres : étude d'impact et Loi sur l'Eau), sont nécessaires et s'étaleront sur plus de 18 mois. Les frais portés à la convention sont de 900 € par acte plus 8.5% sur la vente. Cet avenant entraîne également un coût d'analyse foncière de 1346€ HT car lors de la première étude, la vente n'ayant pas aboutit, la SAFER n'a pas perçu de rémunération.
Le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer le renouvellement ou tout avenant de convention avec la SAFER en vue de l'acquisition de ces terres, refuse l'option de veille foncière, charge le Président de négocier les tarifs de la SAFER et les prix de vente des terrains.

❖ Règlement de mutualisation, délibération 09-2021, Nomenclature 5.7 intercommunalité

Lors du vote de la délibération 53-2020 du 24 septembre 2020, portant adoption du règlement de mutualisation, quelques remarques avaient été émises sur la procédure. La commission de mutualisation a souhaité simplifier les formalités administratives de prêt et propose aujourd'hui aux conseillers communautaire une nouvelle version du règlement telle que jointe à la convocation à la présente réunion. Une unique convention valable pour la durée du mandat régira les opérations de mutualisation entre la commune et la CCVPO. Les modalités pratiques seront actées dans la fiche de prêt. M. FAGEGALTIER précise que les modalités d'échange entre commune ont été complétées. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (M. LAPOTRE), adopte le règlement de mutualisation modifié tel qu'annexé à la présente décision.

M LAPOTRE souhaite que les matériels puissent être livrés aux communes, surtout les plus lourds. M. LANGILLIER dit que le retrait est accessible aux communes car une simple remorque suffit sans permis de conduire particulier en dehors des matériels classés « sensibles ». Aucun agent de la CCVPO n'a de permis spécial et il est donc impossible pour eux de livrer la scène mobile. M. LAPOTRE suggère de créer un poste d'agent technique pour ces livraisons et pour la mise en œuvre. M. KARCHER répond que si la CCVPO acquiert une balayeuse, cette embauche sera envisagée, de même pour la bouille à émulsion. Le règlement de mutualisation pourra être modifié autant que de besoin pour ces nouveaux matériels et pour de nouveaux besoins.

- **Désignation d'un Vice-Président pour la signature des actes en la forme administrative délibération 10-2021, nomenclature 5.5.1 délégation de signature**

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes «en la forme administrative» pour la vente ou l'acquisition d'immeubles.
Vu l'article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président. »
Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du président, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil communautaire désigne, par délibération, un Vice-président pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du président.
Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).
Le président propose que les services élaborent les actes administratifs pour les intégrations des parcelles privées dans le domaine public, pour le projet de « Téléphonie Mobile », ou pour tout acte soumis à l'obligation de publicité foncière. En l'absence de réponse de M. MAUDET, souffrant et suite au refus de Mme ROCHÉ, Monsieur le président propose de désigner Madame Christine VAILLANT, troisième vice-présidente, pour représenter la Communauté de Communes et signer ces actes administratifs ; Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Christine VAILLANT, troisième vice-présidente pour représenter la collectivité et signer ces actes administratifs.

- **Vente des masques aux communes, délibération 11-2021, nomenclature 5.7 intercommunalité**

Durant la crise liée à la COVID 19, la communauté de communes a soutenu les achats de masques des communes en période de pénurie. Des masques réutilisables sont fournis aux communes par le biais d'achats groupés du Département ou de la Région, en complément des commandes individuelles directes des communes. Il a été décidé que la CCVPO offrirait à chaque commune un masque par habitant. Certaines communes ont souhaité bénéficier de plus de masques. Considérant les couts réels supportés par la CCVPO, déduction faite des subventions de l'Etat (soit 50% du prix des masques plafonnés), le conseil communautaire décide la vente de masques aux communes, fixe le tarif comme suit : masques en chanvre 0.43€ l'unité, masque réutilisable 0.79 € l'unité, dit que les titres de recette seront émis sur présentation de l'ordre de service de la commune portant la qualité et la quantité demandée, autorise le Président à signer avec les

communes toute convention en ce sens, dit que les recettes seront imputées au compte 7018, dit que les masques en chanvre non distribués pourront être distribués gratuitement aux collégiens.

❖ **Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2eme classe, délibération 12-2021, nomenclature 4.1 personnels titulaires**

Le Président informe le conseil communautaire de la réussite de deux agents techniques à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe. Vu les demandes présentées par les agents et dans le but de valoriser l'engagement des agents et de reconnaitre la technicité et la pénibilité liées à leurs fonctions le président propose la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et la suppression au jour de la nomination de deux postes d'adjoint technique. Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1re mars 2021 à temps complet et la suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet, après nominations.

❖ **Création d'un poste de secrétaire pour appui aux communes, délibération 13-2021, nomenclature 4.1 personnels titulaires**

Lors de la conférence des maires a été évoquée la difficulté pour les maires de recenser les projets de leur commune, de trouver les interlocuteurs et financements pour la mise en œuvre de ces projets. La CCVPO pourrait soutenir les communes par l'embauche et la mise à disposition ponctuelle d'une secrétaire en charge de ces dossiers. Cet agent de catégorie C pourra aussi assurer occasionnellement le remplacement de secrétaire absente ou une mission de support ponctuel. Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide la création au 15 février 2021 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet. Mme Berthelin demande comment sera financé ce poste. Il est supporté à 100% par la CCVPO et les missions seront remboursées par les communes selon les conditions prévues dans les conventions de mutualisation et de mise à disposition. Le Président insiste sur le temps court de remplacement ou d'appui pour assurer une juste répartition des mises à dispositions dans le plus grand nombre de communes. Mme ROCHÉ demande si l'agent aura des fonctions à la CCVPO entre deux missions, c'est le cas et ce, ou cette, secrétaire bénéficiera ainsi de la formation en interne par les agents en place. Mme SAINCIERGE demande si le SIVV pourra en disposer. Ce n'est pas prévu par le règlement actuel et serait facturé comme une mise à disposition aux communes. Ce point devra être évoqué en commission tourisme. Mme DANIEL demande comment sera fait le recrutement. Ce sera un poste de contractuel de droit public recruté selon les procédures habituelles de la fonction publique, débutants acceptés.

- **Choix du scénario en assainissement collectif, Décision 1-2021, nomenclature 5.7 intercommunalité**

Après avoir précisé que ces informations ne concernent pas les communes ayant un assainissement individuel, le président présente au conseil communautaire les premières conclusions et estimations relatives au transfert de la compétence assainissement collectif à la CCVPO en janvier 2022. Tous les conseillers ont reçu ce document avec la convocation à la présente réunion. Le cabinet d'étude en charge du transfert de la compétence assainissement a demandé à la commission de se positionner sur le scénario retenu pour la poursuite des études. Le mode de gestion en régie s'il semble plus complexe et engage plus la responsabilité de la CCVPO présente des avantages financiers non négligeables et permet d'avoir un regard plus précis sur la mise en place du service. La commission a donc décidé d'opter pour la poursuite des études avec ce scénario « mode de gestion en régie ».
Les autres options retenues sont pas de lissage de l'impact TVA, une facture harmonisée comprenant un abonnement fixé à 40% de la facture 120m3, un lissage constant des tarifs sur 10

ans avec un début d'harmonisation en 2023, un montant harmonisé pour la PFAC de 3500 € HT avec une évolution de 160 logements sur 10 ans conforme au PLUi, une augmentation des charges de +1%/an par inflation. Les tarifs qui suivent s'appliquent uniquement à la part communale pour l'eau assainie : le prix moyen de l'eau assainie pondéré sur la CCVPO était de 2,05 €/m3 TTC en 2019. Dans le scénario Régie hors transfert des excédents, le prix harmonisé à horizon 2032 s'établit à 3,73 €/m3 TTC, Dans le scénario Régie avec transfert des excédents, le prix harmonisé serait ramené à 2,94 €/m3 TTC. M. KARCHER précise qu'en raison des mises aux normes techniques et administratives attendues après le transfert de compétence, le prix sera automatiquement majoré. Il rappelle l'importance pour toutes les communes de transférer les excédents afin de ne pas pénaliser à terme tous les usagers, par une augmentation plus forte du prix de l'eau assainie. M. LANGILLIER expose que les excédents de sa commune financeront les importantes dépenses à venir. En raison des délais de travaux, c'est la CCVPO et non la commune qui paiera ces travaux, même si les élus communaux gardent un droit de regard sur les décisions. Des mises à disposition du personnel communal seront à prévoir pour assurer la maintenance des stations.

Informations diverses

-Coût d'une collecte estivale en porte à porte des Ordures ménagères

Le Président présente les couts proposés par le titulaire du marché pour une collecte des ordures ménagères (hors sacs jaunes) soit 684€HT/tournée, ce qui représente sur 8 semaines (pour 5 tournées supplémentaires par semaine en moyenne) : 27 357€HT sur la période demandée (du 15 juin au 15 septembre). Soit 82 071 € HT pour les trois années restantes au marché. Ces couts supplémentaires représentent 15% du montant annuel du marché, ce qui n'est pas admis en commande publique sans raison majeure.
A ce jour seul le centre bourg de Villeneuve l'Archevêque est collecté chaque semaine en été (habitat collectif ou resserré). Mme ROCHÉ insiste sur l'impact sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères d'une telle décision. M. KARCHER informe le conseil communautaire que la Loi prévoit dans le futur une collecte obligatoire des biodéchets. De cette nouvelle obligation ressort la nécessiter de limiter les quantités d'ordures ménagères dont la collecte sera de plus en plus complexe et couteuse. M. LAPOTRE demande s'il reste encore des composteurs à vendre. C'est le cas pour les particuliers (voir site internet de la CCVPO ou le service déchets). Les communes peuvent bénéficier de composteurs collectifs gratuits par le Biais du Syndicat des Déchets Centre Yonne. La commune de Foissy souhaite poursuivre l'étude sur la collecte sur la RD660 qui s'avère dangereuse.

- commissions travaux et déchets (déchetterie Cerisiers, SIVV, services techniques, hôtel communautaire

Le Président présente le compte rendu de la commission travaux qui s'est rendue dans les locaux concernés le jeudi 21 janvier.
36-38 Rue de la République :
Visite du Syndicat d'Initiative ainsi que des bureaux administratifs de la CCVPO, auxquels manquent une salle de réunion et bureau afin que le président ou les vice-présidents puissent recevoir des rendez-vous. Des travaux de rénovation et d'accessibilité ont été faits, mais ne sont pas terminés. Les bureaux de l'administration ne sont pas accessibles. Les façades ne sont pas uniformes, ni à la même hauteur ce qui compromet l'unité visuelle du bâtiment. Le personnel devra être transféré dans les locaux de la mairie de manière provisoire durant les travaux ou définitive si une autre option se fait jour pour le bâtiment. M. KARCHER rappelle qu'il n'est pas envisagé de rejoindre une autre communauté de communes, sauf si la Loi nous y contraint. Dans

cette perspective, les dépenses d'un hôtel communautaire dans une petite communauté de communes ne paraissent pas justifiées.

Ancienne agence immobilière, place de la Liberté à Villeneuve l'Archevêque :
Ce bâtiment est en vente, et pourrait présenter un emplacement favorable au Syndicat d'Initiative (de plain-pied, proche de l'Eglise classée, des stationnements). La commune de Villeneuve l'Archevêque pourrait se porter acquéreur du 38 rue de la République.

Mairie de Villeneuve l'Archevêque :
Visite de l'étage afin d'envisager un déplacement des bureaux de la CCVPO lors des éventuels travaux dans la maison du 38 Rue de la République ou de façon définitive. La commission propose de réintégrer les personnels administratifs de la CCVPO à l'étage de la mairie plutôt que d'engager des travaux coûteux alors que les locaux de la mairie sont adaptés (ascenseur) et suffisamment spacieux. Les agents interrogés sont favorables à cette solution. M. LANGILLIER met l'accent sur l'aspect également économique de ce changement de lieu.

Hangar des services techniques :
Lieu de prise de poste des agents techniques et stockage du matériel. Il est constaté, l'absence d'ateliers, de sanitaires, de vestiaires, les membres sont favorables à l'unanimité pour que des travaux soient fait le plus vite possible. M. LANGILLIER insiste sur les conditions de travail des agents et l'urgence des travaux.

Local GALLO :
Lieu où sont entreposées, entre autres matériels, des œuvres d'art qui ont été données à la CCVPO. La commission propose de jeter ce qui n'est plus en état et de proposer les œuvres d'art aux communes. M. PAGNIER insiste sur la demande présentée par sa commune pour l'un de ces œuvres, Mmes SAINCIERGE et VAILLANT également. M. MILOT apprend qu'il existe un catalogue avec les options retenues il y a quelques années par les communes. Il fera le nécessaire pour répondre aux souhaits des communes et invite celles qui ne l'ont pas fait à prendre connaissance des œuvres disponibles. Tous ces éléments seront intégrés au « chemin des arts ».

Déchèterie de Cerisiers
Chacun a pu constater les différents problèmes rencontrés (infiltration d'eau sous le pont, soudures défectueuses ; pont extrêmement glissant). Un projet d'agrandissement avait été envisagé mais la surface est trop réduite. De plus, nous rencontrons des soucis de voisinage que déplore M. HARPER. La solution pourrait être de déplacer la déchèterie sur un autre site sachant que la DETR ne financera pas l'extension alors que le déplacement le serait. Les membres de la commission sont favorables à un déplacement de la déchèterie de Cerisiers, qui reste à étudier et à chiffrer et pour lequel il faut trouver un terrain d'au moins 4000m², de préférence sur cette commune qui est centrale et desservie par la route départementale.

<u>concours nouveau logo de la CCVPO (commission tourisme)</u>

Le Président informe les élus d'un projet de concours pour changer le logo de la CCVPO. Avec un cahier des charges simple qui sera étudié en commission tourisme. Cela permettrait d'associer la population et d'éviter des frais de graphiste qui peuvent être chers. Quand ce changement sera fait, il sera possible de changer les panneaux d'entrée de village et d'envisager des plantations uniformes sur toutes ces entrées. L'accord des maires a été unanime.

Mobilité

La CCVPO doit se prononcer avant le 31 mars sur la prise de compétence. Des réunions ont eu lieu avec la Région mais les termes financiers du transfert aux communautés de communes restent incomplets notamment en ce qui concerne les transports scolaires. La compétence serait exercée sur notre seul territoire (pas de lien avec la gare de Sens ou Joigny). Une prise de compétence plus tardive reste possible en cas de création d'un syndicat. Une réunion va avoir lieu avec d'autres présidents d'intercommunalités sur ce sujet.

Vaccination

Le Sous-Préfet et l'ARS ont donné un accord de principe à la vaccination locale mais il n'y aura pas de doses avant mars. ¼ des livraisons sont faites. En 3 jours d'enquêtes, déjà 300 personnes de la CCVPO sont prêtes à se faire vacciner et préfèrent le faire localement. Deux centres locaux seront créés à Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers avec nos professionnels de santé, probablement le jeudi. Les usagers sont invités à prendre rendez-vous dans les centres existants. Ces rendez-vous seront déplacés à Villeneuve l'Archevêque ou Cerisiers quand le centre sera créé. Il est possible de prendre rendez-vous par téléphone ou au guichet de la mairie pour ces deux centres (pas d'obligation de passer par la plateforme internet).

QUESTIONS DIVERSES

Mme GIVAUDIN a reçu un courrier du SDIS demandant à sa commune une somme importante pour la retraite des pompiers vétérans (450 € par pompier). Mme VAILLANT et M. HARPER indique que c'est le cas pour les communes ayant un Centre de Première Intervention CPI. Plusieurs communes ont déposé un recours au SDIS.

M. MILOT informe les conseillers d'une proposition de tarif dégressif pour des photos aériennes de nos communes, avec transfert des droits d'exploitation. Il invite les personnes intéressées à le contacter.

M. HARPER s'informe du projet de parking pour le soccer de Cerisiers.

Mme PICON demande la date d'approbation finale du PLUi. M. MAUDET doit encore rencontrer quelques conseils municipaux puis le conseil communautaire délibèrera pour approuver le document. M. HERLAUT signale que les plans en ligne sur le site internet de la CCVPO ne sont pas à jour. Ce sont les plans soumis à enquête publique avant modification suite aux remarques des commissaires enquêteurs et des Personnes Publiques Associées. Ils ne peuvent servir de base à une information finale des usagers, le PLUI n'étant pas approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 8 février 2021

- Délégation au Président pour la signature des conventions avec les repreneurs, Délibération 01-2021, nomenclature 5.4 Délégation 2
- Convention avec OCADE, délibération 02-2021, nomenclature 1.4 Autres contrat 2
- Marché de collecte en porte à porte des déchets d'Emballages Ménagers, délibération 03-2021, nomenclature 1.1 Marché Public 2
- Extension de la Déchèterie Nord : travaux et subventions, délibération 04-2021, nomenclature 1.1 marché public 3

❖ Fonds régionaux d'aide aux entreprises : convention tripartite avec la Chambre de commerce et d'industrie et la chambres des métiers, attribution de subventions, règlement d'intervention, délibération 05-2021, nomenclature 7.4 interventions économiques.....4

❖ Délégation au Président pour l'action économique, délibération 06-2021, nomenclature 7.4 intervention économique.....4

❖ Petites villes de demain, délibération 07-2021, nomenclature 8.4 Aménagement du Territoire 4

❖ ZAI des Vignes de Mauny : Convention avec la SAFER, délibération 08-2021, nomenclature 8.4 Aménagement du territoire 5

❖ Règlement de mutualisation, délibération 09-2021, Nomenclature 5.7 intercommunalité 5

❖ Désignation d'un Vice-Président pour la signature des actes en la forme administrative délibération 10-2021, nomenclature 5.5.1 délégation de signature.....6

❖ Vente des masques aux communes, délibération 11-2021, nomenclature 5.7 intercommunalité.....6

❖ Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2eme classe, délibération 12-2021, nomenclature 4.1 personnels titulaires 7

❖ Création d'un poste de secrétaire pour appui aux communes, délibération 13-2021, nomenclature 4.1 personnels titulaires.....7

TABLE DES DÉCISIONS du 8 février 2021

- Choix du scénario en assainissement collectif, Décision 1-2021, nomenclature 5.7 intercommunalité..7

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation
1 texte sur la délégation de pouvoirs (article AMF)
2 projets de conventions OCADE
3 bilan des tonnages de déchets
4 petites villes de demain (présentation)
5 règlement de mutualisation
6 tarif des masques
7 Scénarios en assainissement collectif
8 Notice sur la signature des actes administratifs

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 11 février 2021
Et publication ou notification, le 11 février 2021
Suivent les signatures